

RECTIFICATIFS**Rectificatif au Rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2009,
accompagné des réponses des institutions**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 303 du 9 novembre 2010)

(2010/C 334/02)

Pages 158 et 159, l'annexe 6.4 est remplacée par le tableau suivant:

SUIVI DES OBSERVATIONS ANTÉRIEURES POUR LE GROUPE DE POLITIQUES AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT

Opinion de la Cour	Mesures prises	Analyse de la Cour	Réponse de la Commission
Relations extérieures et développement			
1. <i>Contrôle et soutien des organismes chargés de la mise en œuvre de projets financés par l'UE</i>			
S'agissant des contrôles ex ante, des déficiences ont été constatées; il s'agit notamment du contrôle et du soutien insuffisants des organismes chargés de la mise en œuvre de projets financés par l'UE. (Rapport annuel 2008, points 8.22 et 8.35)	Élaboration d'un ensemble d'outils de gestion financière destiné aux organismes chargés de l'exécution de projets.	Voir rapport sur les FED, annexe 4, point 2.	L'ensemble d'outils de gestion financière d'EuropeAid destiné aux organismes chargés de l'exécution de projets sera arrêté et mis à disposition en 2010.
2. <i>Paiements relatifs à l'appui budgétaire</i>			
S'agissant des contrôles ex ante, des insuffisances affectant les procédures de vérification du respect des conditions de paiement ont été constatées pour ce qui concerne les paiements relatifs à l'appui budgétaire. (Rapport annuel 2008, point 8.22)	Sensibilisation de tous les services de la Commission à la nécessité d'une approche plus structurée et formalisée de l'évaluation des paiements en matière d'appui budgétaire, y compris le renforcement du rôle de vérification des agents chargés des finances et des marchés dans le processus d'approbation des paiements.	Voir rapport sur les FED, annexe 4, point 9.	EuropeAid traitera cette question lors de la révision du guide sur l'appui budgétaire et des procédures d'examen par les pairs pour les propositions d'action (groupe d'appui à la qualité), devant avoir lieu en 2011.
3. <i>Système d'audits externes</i>			
En ce qui concerne le recours aux audits externes, qui constituent l'une des composantes les plus importantes du cadre de contrôle interne d'EuropeAid, la Cour a constaté une amélioration des processus. Toutefois, elle estime que, globalement, les contrôles ne restent que partiellement efficaces. (Rapport annuel 2008, points 8.23 et 8.24)	Réformes introduites depuis 2007 dans la méthodologie d'audit en vigueur, complétées par une révision substantielle de la méthodologie du programme d'audit annuel.	Voir rapport sur les FED, annexe 4, point 3.	La Commission convient que des améliorations substantielles ont été réalisées dans le processus de planification des audits.
4. <i>Processus de gestion des risques</i>			
Le processus de gestion des risques n'a été jugé que partiellement efficace. (Rapport annuel 2008, point 8.23)	Poursuite des efforts en vue de sensibiliser chacun au processus de gestion des risques.	L'évaluation du processus de gestion des risques a montré que celui-ci était globalement efficace.	La méthodologie de gestion des risques d'EuropeAid a été complètement révisée en 2009 et des séances obligatoires de sensibilisation ont été organisées pour toutes les unités.

Opinion de la Cour	Mesures prises	Analyse de la Cour	Réponse de la Commission
<i>5. Contrôles ex post</i>			
<p>La Cour a constaté des lacunes importantes concernant les contrôles ex post des systèmes de contrôle et de surveillance mis en place par la DG RELEX pour garantir la régularité des opérations.</p> <p>(Rapport annuel 2008, point 8.25)</p>	<p>Surveillance étroite de la mise en œuvre des programmes annuels des contrôles ex post.</p>	<p>En dépit des efforts entrepris et des progrès accomplis jusqu'à présent, d'importantes lacunes restent à combler.</p>	<p>La DG RELEX prend des mesures pour donner suite à toutes les recommandations reçues au sujet des contrôles ex post.</p>
Élargissement			
<i>6. Structure d'audit interne (SAI)</i>			
<p>La Cour a constaté que le programme pluriannuel de la SAI n'était pas suffisamment développé.</p> <p>(Rapport annuel 2008, point 8.27)</p>	<p>En 2009, la SAI a élaboré un programme pluriannuel de ses activités.</p>	<p>La Cour estime que la DG ELARG a dûment tenu compte de cette observation.</p>	
<i>7. Contrôles ex post des projets relevant de la gestion centralisée</i>			
<p>La Cour a constaté que la DG ELARG ne disposait pas d'une stratégie spécifique pour les contrôles ex post des projets faisant l'objet d'une gestion centralisée.</p> <p>(Rapport annuel 2008, point 8.27)</p>	<p>En 2009, la DG ELARG a développé la stratégie pour les contrôles ex post des projets faisant l'objet d'une gestion centralisée.</p>	<p>La Cour salue l'initiative de la DG ELARG, mais la nouvelle stratégie ne sera mise en œuvre qu'en 2010 et doit encore démontrer son efficacité.</p>	<p>La mise en œuvre de la nouvelle stratégie est en train de produire ses premiers résultats positifs.</p>
<i>8. Irrégularités potentielles affectant la gestion des fonds relevant de Phare par deux organismes chargés de la mise en œuvre en Bulgarie</i>			
<p>La Cour a constaté que des déficiences fondamentales persistent en ce qui concerne des irrégularités potentielles dans la gestion des fonds relevant de Phare par deux agences chargées de la mise en œuvre en Bulgarie.</p> <p>(Rapport annuel 2008, point 8.28)</p>	<p>En 2009, des mesures correctrices ayant été prises par les autorités bulgares, la DG ELARG a levé la suspension des paiements à la Bulgarie.</p>	<p>La DG ELARG doit continuer à porter une attention particulière au suivi de l'utilisation des aides de postadhésion en Bulgarie.</p>	<p>L'utilisation des aides de postadhésion en Bulgarie continuera à faire l'objet de l'attention particulière requise jusqu'à ce que tous les programmes soient clôturés.</p>
Aide humanitaire			
<i>9. Structure d'audit interne (SAI)</i>			
<p>En 2008, la SAI ne fonctionnait pas encore à sa pleine capacité, en raison du transfert d'activités de la SAI d'EuropeAid.</p> <p>(Rapport annuel 2008, point 8.29)</p>	<p>En 2009, la SAI a été dotée d'un personnel adéquat et a mis en œuvre un programme de travail annuel complet.</p>	<p>La SAI de la DG ECHO fonctionne correctement et fournit une assurance au directeur général de la DG ECHO.»</p>	